SIVU DE PRAHECQ

REUNION DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 21 octobre à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Voûte (Rue du Château 79230 PRAHECQ), sous la présidence de M. Philippe MOINARD.

Date de convocation : 14 octobre 2020.

<u>Présents</u>: Mmes et Ms. BARRIERE Ludovic, BLAUD Didier, BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, BRIAND François, BROSSARD Sophie, CHOLLET Virginie, GIRARD Claude, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, RICHARD Cécile, RIVET Damien, SABOURIN Hervé, VAUZELLE Emmanuelle et VERRIER Valérie.

Excusé: M. FERJOU Grégory.

Secrétaire de séance : M. NOURRIGEON Frédéric.

Monsieur MOINARD Philippe ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les membres de leur présence.

ORDRE DU JOUR

• Iravaux	
202005-01	Prise de la compétence « Balayage sur voirie » - modifications statutaires.

D202005-01 PRISE DE LA COMPETENCE « BALAYAGE SUR VOIRIE » - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 08 octobre 2020, les délégués du Comité Syndical, représentant les 8 communes du SIVU de Prahecq à raison de deux délégués par commune, ont unanimement accepté les principes de :

- La prise de la compétence « balayage sur voirie » dans les compétences statutaires du SIVU de Prahecq, ce dernier devenant par conséquent un SIVOM;
- La possibilité d'élargir l'exercice de cette compétence à d'autres collectivités territoriales, extérieures au périmètre du SIVU actuel, par conventions de prestations de service.

Suite à cette réunion, Monsieur le Président et Monsieur LEFORT Jean-Marie, Vice-Président, ont présenté, en présence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, le projet de reprise de la compétence "balayage sur voirie".

Dans le cadre de cet échange, la prise de la compétence « balayage sur voirie » dans les compétences statutaires du SIVU de Prahecq, et la possibilité d'élargir l'exercice de cette compétence à d'autres collectivités territoriales, extérieures au SIVU, par conventions de prestations de service ont été validées par principe par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Suivant les éléments précités, Monsieur le Président, après avoir fait lecture du projet de statuts du SIVOM de Prahecq préalablement transmis à chaque délégué avec l'ordre du jour de la présente séance, propose aux membres du Comité Syndical d'entériner, dans le cadre des principes retenus lors de la précédente réunion du 08 octobre 2020 :

> L'extension de la compétence du SIVU de Prahecq, à la compétence "balayage sur voirie" intégrant le balayage des voies publiques et de leurs caniveaux à compter du 1er janvier 2021;

98

- ➤ La transformation, à compter du 1er janvier 2021, du SIVU de Prahecq en SIVOM de Prahecq, compétent pour :
 - l'entretien et la location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction,
 - le balayage sur voirie.
- L'habilitation statutaire du SIVOM :
 - à répondre aux consultations publiques de collectivités territoriales extérieures au périmètre du SIVOM de Prahecq au titre de marchés de prestations de service de balayage sur voirie ;
 - à conclure des conventions de prestations de service avec ces dernières collectivités territoriales extérieures au périmètre du SIVOM de Prahecq dès lors que les candidatures et offres du SIVOM seraient retenues dans le cadre des consultations publiques.
- > Les modifications statutaires relatives à l'extension de compétence précitée ;
- > Le projet de statuts du SIVOM de Prahecq tel que joint en annexe ;
- > L'autorisation à ce que Monsieur le Président puisse engager toutes les démarches et procédures relatives aux modifications juridiques et budgétaires afférentes à cette extension de compétence.

A la question de Monsieur BLAUD Didier relative à la réalisation d'une étude de marché concernant le balayage sur voirie, Monsieur LEFORT Jean-Marie indique qu'il s'est renseigné au sujet de l'externalisation de la prestation du balayage sur voirie auprès d'une entreprise et précise le coût horaire proposé comparativement au projet proposé dans le cadre du futur SIVOM.

A la question de Madame BROSSARD Sophie relative à l'exercice du balayage sur voirie sur le territoire d'autres collectivités extérieures au périmètre du futur SIVOM, Monsieur le Président répond que certaines collectivités ont d'ores et déjà fait connaître leur souhait de faire procéder au balayage par le futur SIVOM. Il souligne qu'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté du Mellois en Poitou va être transmis aux collectivités utilisatrices du « balayage sur voirie » réalisé par cette Communauté de communes, afin de signaler d'une part, l'arrêt de l'exercice de cette activité à compter du 1er janvier 2021 et d'autre part, l'organisation d'une réunion dans le cadre de la reprise de cette activité par le futur SIVOM de Prahecq. Monsieur LEFORT Jean-Marie précise en outre que certaines collectivités intégrant le périmètre du SIVU actuel souhaiteront probablement augmenter le kilométrage de balayage notamment au titre de la rétrocession de voiries de lotissements complémentaires.

A la question de Monsieur GIRARD Claude relative au coût par habitant entre chaque commune dans le cadre de l'appel aux contributions communales, Monsieur le Président répond que les contributions communales sont appelées en fonction du kilométrage de voiries à balayer, proposé par chaque commune dans son territoire et arrêté par le Comité Syndical, selon les conditions définies par délibération du Comité Syndical. En ce sens, Monsieur le Président et Monsieur NOURRIGEON Frédéric notent que chaque commune demeure libre de définir le kilométrage de voirie à balayer.

Sur ce sujet des contributions communales, Monsieur le Président rappelle les dispositions des statuts proposés au Comité Syndical et ayant été discutées avec la Préfecture des Deux-Sèvres. En réponse aux propositions de Monsieur BRAULT Jacques concernant la clé de répartition au vu du balayage sur voirie à réaliser, Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la préparation de la délibération du Comité Syndical relative à l'appel aux contributions communales, un groupe de travail composé d'un délégué de chaque commune membre du SIVOM, se réunirait afin de définir la clé de répartition.

En outre, Monsieur le Président décline l'organisation des rôles des vice-présidents qu'il souhaite mettre en place concernant notamment les missions suivantes :

- Monsieur LEFORT Jean-Marie ou Monsieur NOURRIGEON Frédéric : programme du balayage des communes membres du SIVOM (organisation et définition de la clé de répartition);
- Monsieur LEFORT Jean-Marie ou Monsieur NOURRIGEON Frédéric : programme du balayage des communes hors du périmètre du SIVOM (conventionnement et programmation);



- Monsieur BLAUD Didier: gestion technique de la balayeuse (entretien, réparation et investissement):
- Madame VERRIER Valérie : gestion administrative du balayage (facturation et gestion des actes administratifs).

Monsieur le Président conclut qu'en cas d'accord du Comité Syndical quant à la prise de la compétence « balayage sur voirie », il conviendra d'engager notamment les procédures suivantes :

- Prise de délibération par chaque conseil municipal des communes membres du SIVU afin de statuer sur la prise de compétence « balayage sur voirie » et les modifications statutaires en découlant :
- Transmission des délibérations à la Préfecture des Deux-Sèvres et au SIVU de Prahecq;
- Engagement des discussions (réunion) avec les collectivités extérieures au périmètre du SIVU, futur SIVOM pour présenter le dispositif des conventions de prestations de service de balayage sur voirie;
- Engagement du recrutement de l'agent en charge du balayage ;
- = Engagement du recrutement d'un agent en charge du suivi administratif du balayage ;
- Réalisation des procédures juridiques et comptables relatives à l'intégration de la balayeuse cédée à l'euro symbolique par la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-17 et L.5211-20 :

Considérant que, par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014, le SIVOM de Prahecq a été transformé en SIVU de Prahecq à compter du 1er janvier 2015 suite à la suppression de la compétence « Achat et Utilisation de matériel destiné à la réalisation des travaux neufs et d'entretien pour le compte de ses adhérents";

Considérant que les communes du SIVU de Prahecq ne disposeront plus, à la date du 1er janvier 2021, de solution pour assurer le balayage sur leur voirie ;

Considérant la possibilité de mutualiser les besoins des communes membres du SIVU en portant la compétence "balayage sur voirie" dans le cadre des compétences statutaires du SIVU de Prahecq;

Après échanges, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- ➤ L'extension de la compétence du SIVU de Prahecq, à la compétence "balayage sur voirie" intégrant le balayage des voies publiques et de leurs caniveaux à compter du 1er janvier 2021
- > La transformation, à compter du 1er janvier 2021, du SIVU de Prahecq en SIVOM de Prahecq, compétent pour :
 - l'entretien et la location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction,
 - le balayage sur voirie.
- > L'habilitation statutaire du SIVOM :
 - à répondre aux consultations publiques de collectivités territoriales extérieures au périmètre du SIVOM de Prahecq au titre de marchés de prestations de service de balayage sur voirie ;
 - à conclure des conventions de prestations de service avec ces dernières collectivités territoriales extérieures au périmètre du SIVOM de Prahecq dès lors que les candidatures et offres du SIVOM seraient retenues dans le cadre des consultations publiques.
- Les modifications statutaires relatives à l'extension de compétence précitée ;
- > Le projet de statuts du SIVOM de Prahecq tel que joint en annexe ;
- > L'autorisation à ce que Monsieur le Président puisse engager toutes les démarches et procédures relatives aux modifications juridiques et budgétaires afférentes à cette extension de compétence.



INFORMATION

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical l'avenant au bail de location de la gendarmerie et précise le nouveau montant du loyer.

Le Comité prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 19 heures 30. Délibération n°1 à 1

> Le Président du SIVU, Philippe MOINARD,

Le Secrétaire de séance Frédéric NOURRIGEON

Validé